



Informations de base	
<p>1996/0106(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)</p> <p>Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole</p> <p>Voir aussi 1994/0151(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie</p> <p>Zone géographique</p> <p>Russie Fédération</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	AFET Affaires étrangères		CARRÈRE D'ENCAUSSE Hélène (UPE)	25/09/1996	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	BUDG Budgets		MCCARTIN John Joseph (PPE)	24/07/1996	
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	RELA Relations économiques extérieures		KITTELMANN Peter (PPE)	28/01/1997	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures				
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Affaires générales		1943	1996-07-15
		Agriculture et pêche		2006	1997-05-20
Pêche		2037	1997-10-30		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(1996)0150	

23/05/1996	Publication de la proposition législative initiale		
21/05/1997	Publication de la proposition législative	07963/1996	Résumé
09/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/1997	Vote en commission		
09/06/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0207/1997	
11/06/1997	Décision du Parlement	T4-0289/1997	Résumé
30/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0106(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
	Voir aussi 1994/0151(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101 CE avant Amsterdam E 228-p2/3-a2 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08982

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0207/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0015	09/06/1997	
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	07963/1996	21/05/1997	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(1996)0150 	23/05/1996		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0800
JO L 327 28.11.1997, p. 0001

Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 11/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Hélène CARRERE D'ENCAUSSE (UPE, F), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion de ce protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 30/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Russie et d'un protocole additionnel intégrant l'Autriche, la Finlande et la Suède à l'accord. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil et de la Commission 97/800/CECA, CE, Euratom relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération Russe, d'autre part. CONTENU : Il s'agit d'un accord mixte couvrant des domaines de compétences de la Communauté et des Etats membres. -Durée de l'accord : il est conclu pour une période initiale de 10 ans et sera automatiquement renouvelé d'année en année, sauf objection d'une des 2 parties. -Clause démocratique : l'accord est fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ainsi que sur l'acte final d'Helsinki et la charte de Paris. -Clause de la nation la plus favorisée : l'accord prévoit l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Cette clause ne sera toutefois pas applicable pendant 5 ans pour un certain nombre d'avantages prévus par l'accord (cette période transitoire pourra être prolongée par consentement mutuel). -L'accord institue un dialogue politique entre les parties portant essentiellement sur le renforcement des liens économiques et politiques de l'Union et de la Russie ainsi que sur les questions internationales. - Domaines de coopération : l'accord prévoit la création à terme d'une future zone de libre-échange (les parties examineront en 1998 si la situation permet l'ouverture de négociations allant dans ce sens) et renforce la coopération dans l'ensemble des domaines suivants : .commerce de marchandises (y compris de matières nucléaires, avec la prévision d'un futur accord dans ce domaine); .conditions relatives à l'emploi des ressortissants de chacune des parties; .établissement et activité des sociétés; .prestations transfrontalières de services; .paiements et capitaux; . concurrence; .protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale; .coopération en matière législative; .coopération économique et industrielle (renforcement des liens commerciaux, promotion et protection des investissements, marchés publics); .coopération culturelle; .coopération scientifique et technologique, énergie, transports, télécommunications,...; .coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation; .coopération dans le domaine de l'environnement; .coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (drogue, blanchiment des capitaux, activités illégales, corruption); .coopération financière : elle prend la forme d'aides non-remboursables au titre du programme TACIS. -L'accord fixe le cadre institutionnel de sa mise en oeuvre en prévoyant dans le cadre du dialogue politique des rencontres annuelles au plus haut niveau (sommet Union /Russie), des réunions ministérielles (Conseil de coopération) et des rencontres au niveau des hauts fonctionnaires (Comité de coopération) ainsi que des parlementaires (commission parlementaire Parlement européen/Douma). ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : l'accord signé par les parties le 24.06.1994 entre en vigueur 01.12.1997. Suite à l'élargissement de la Communauté le 01.01.1995 à l'Autriche, la Suède et la Finlande, un protocole additionnel faisant partie intégrante de l'accord a été signé avec la Russie le 21.05.1997. Ce protocole entre en vigueur à la même date que l'accord principal et permet à ces trois pays de devenir membres à part entière de l'accord.

Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 15/07/1996

Le Conseil a décidé - conjointement avec les représentants des États membres réunis au sein du Conseil - de procéder à la signature, sous réserve de conclusion ultérieure, de cet Protocole, suite à l'élargissement de l'Union.

Accord de partenariat et de coopération CE/Russie. Protocole

1996/0106(AVC) - 21/05/1997 - Document de base législatif

-OBJECTIF: adoption d'un protocole à l'accord de coopération et de partenariat entre la Communauté et la Fédération de Russie afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté. -CONTENU: le présent protocole vise uniquement à introduire le nom des 3 nouveaux Etats membres ayant adhéré à la Communauté le 01.01.1995 (Autriche, Finlande, Suède) à la liste des pays signataires de l'accord de partenariat CE-Russie.